

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUMUNA DI SARTÈ - ACQUISTU DI A PARCEDDA H NU
1037 CHÌ ACCORRI PÀ I TRAVADDI DI RINFORZU DI UN
RIPALI À U PR 0 + 300**

**COMMUNE DE SARTÈ - ACQUISITION DE LA PARCELLE
H N°1037 NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE
CONFORTEMENT D'UN TALUS AU PR 0+300**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section H n° 1037 d'une contenance de 203 m² (issue de la division de la parcelle H n° 525) sise sur le territoire de la commune de Sartè et l'autorisation de signer l'acte administratif d'acquisition amiable correspondant.

Le talus aval de la RD 50 au PR 0+300 sur le territoire de la commune de Sartè présente un glissement de terrain localisé sur la parcelle cadastrée H n° 1037 qui a entraîné une partie de la chaussée.

La Collectivité de Corse doit procéder à des travaux de confortement par la réalisation d'un mur poids ou d'une paroi cloutée en pied de talus. Ces travaux permettront de stabiliser le talus et de reconstituer la chaussée qui sera également élargie en vue de rescinder le virage. Un parapet de protection sera construit en bord de chaussée le long du talus.

Le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse a dressé un plan de morcellement le 8 juin 2021 puis le document d'arpentage correspondant, approuvé par les parties et appliqué par le Service du Cadastre le 12 juillet 2021 sous le numéro 1542Y.

L'expert foncier près la Cour d'Appel de Bastia, mandaté par la Collectivité de Corse a estimé le 29 mars 2021 la valeur vénale de cette parcelle à 20 € le m².

Le propriétaire de la parcelle concernée par cette acquisition a approuvé l'offre de la Collectivité de Corse : l'acquisition par acte en la forme administrative est donc envisagée, ou bien par acte notarié si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'acte.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée Section H n° 1037, d'une contenance de 203 m² (issue de la division de la parcelle H n° 525) pour un montant de **QUATRE MILLE SOIXANTE EUROS (4 060 €)**.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte correspondant en la forme administrative ou notariée.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2020 1121 M 306 - Petites Acquisitions Foncières, Imputation budgétaire 908 2315 843 1121 ROU - Autorisation de programme 2020 1121 AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.